

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 02 septembre 2021

Sont présents:

M. le Bourgmestre: DELVAUX Luc, Président;

M. et Mmes les échevins: LEERSCHOOL Philippe, VANGOSSUM Angélique, MORAY Christian, UMMELS Pascale, FRANKINET Pierre;

M. et Mmes les membres du conseil: LAMBINON Denis, ROUXHET Olivier, MALHERBE Laure, ~~WILDÉRIANE~~ Noëlle, COLLIENNE Alain, ~~DEFAYS~~ Philippe, DOUTRELOUP Sébastien, BEAUFAYS Michel, MASSON Amaury, RADOUX Emmanuel, ETIENNE Pauline, MOREAU Isabelle, GASQUARD-CHAPELLE Catherine, HEYEN Patrick, GARRAY Sylvie, FONTAINE Damien;

Mme la Présidente du Conseil de l'action sociale et conseillère: DEFGNEE-DUBOIS Anne;

Mme le Directeur général f.f.: DELVILLE Anne-Françoise.

SÉANCE PUBLIQUE

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance à 19 heures 00.

1. **Modification du lieu de la réunion du conseil communal - Ratification**

Le Conseil communal,

Attendu que la crise sanitaire du coronavirus (Covid-19) requiert le respect des gestes barrières et de la distanciation sociale;

Vu les dimensions trop exiguës de la salle du Conseil communal, située à l'Hôtel de Ville, servant aux réunions du Conseil communal;

Considérant la décision du collège communal de convoquer la séance du conseil communal dans la salle Devahive de Dolembreux;

Attendu qu'en droit communal wallon, les séances du conseil se tiennent à la maison communale, sauf motif justifié par le conseil lui-même (cf Question parlementaire au ministre FURLAN - Session 2009-2010, Année 2010, N° 208 - au sujet des critères définissant une salle de Conseil communal, : « ... Il est de principe acquis que le conseil communal se réunit dans la maison communale. Si pour un motif justifié, la séance devait se tenir ailleurs, ce serait au conseil communal et non au collège communal d'en décider. »

DECIDE

A l'unanimité,

De ratifier le lieu de réunion à la salle Devahive, rue d'Esneux à Dolembreux.

2. Procès-verbal de la séance antérieure - Approbation

Approuve sans remarque le procès-verbal de la séance antérieure.

3. Subsidés 2021 - Phase II - Approbation

LE CONSEIL,

Vu l'article 10 de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), notamment ses articles L3331-1 à L3331-8;

Vu la liste des subsidés pour l'année 2021, ici proposée dans une deuxième phase, à son approbation et détaillant les bénéficiaires, le montant, la nature et la destination prévue de la subvention;

Attendu que les bénéficiaires repris dans cette liste ont rempli pour les subsidés précédents les obligations visées à l'article L3331-3 du CDLD;

Attendu que ces subsidés sont destinés à soutenir le fonctionnement, les activités et les initiatives d'organismes et d'associations poursuivant des objectifs d'intérêt public et notamment dans les domaines suivants : aide sociales et familiale, culture, développement et économie, éducation, jeunesse, patrimoine, santé, sport, tourisme et vie associative ;

Considérant les crédits qui sont ou seront inscrits à cet effet au budget tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2021;

Considérant qu'un avis de légalité a été demandé au Directeur financier en date du 9 juillet 2021 et qu'un avis favorable a été rendu le même jour;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1 - D'octroyer les subventions directes et indirectes fixées dans la liste de subsidés 2021 – Phase II présentée en annexe pour un montant total de

136.145,00 € ; les activités ainsi subventionnées étant considérées comme d'intérêt général.

Article 2 - En application de l'article L3331-1 §3, les bénéficiaires de subventions comprises entre 2.500€ et 25.000€ sont exonérés des obligations reprises à l'article L3331-3; la commune se réserve néanmoins le droit d'exiger les pièces concernées sur simple demande.

Les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 25.000€ transmettront les pièces exigées en application de l'article L3331-3 au directeur financier pour le 30 juin de l'année suivant celle pour laquelle une subvention leur a été octroyée.

Article 3 - Tout bénéficiaire d'une subvention remettra au directeur financier de la commune au plus tard le 30 juin de l'année suivant celle pour laquelle une subvention a été octroyée une déclaration attestant du respect de l'article L3331-6 du CDLD mentionnant le montant, la nature et l'emploi de la subvention octroyée. Cette attestation sera produite via un formulaire prévu à cet effet par l'administration communale. Les subventions prévues au service extraordinaire ne seront liquidées qu'après présentation de factures ou autres justificatifs des sommes dépensées sans préjudice de toute autre convention spécifique approuvée en conseil communal.

Article 4 – De charger le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

4. Immeuble rue de la gendarmerie, 61 - Renouvellement mandat de gestion AIS OA

Le Conseil;

Attendu que le bâtiment, composé de 2 appartements, sis Rue de la Gendarmerie, 61 à 4141 Louveigné, appartenant à la Commune, est donné en gestion à l'Agence Immobilière Sociale Ourthe- Amblève (AIS OA) depuis le 09/09/2010 pour une durée de 9 ans et reconduit tacitement jusqu'au 30/06/2021;

Attendu que la gestion du bien par l' AIS OA se déroule correctement;

Attendu que la mise en gestion de bâtiments communaux s'intègre dans la politique communale du logement;

Vu le projet de renouvellement du mandat de gestion pour l'immeuble précité proposé par l' AIS OA prenant cours au 01/07/2021 et finissant de plein droit le 30/06/2030 sans reconduction tacite possible;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE

D'approuver le renouvellement du mandat de gestion proposé par l'AIS OA pour deux appartements sis rue de la Gendarmerie, 61.

5. Immeuble rue Victor Forthomme, 23 - Renouvellement mandat de gestion AIS OA

Le Conseil;

Attendu que le bâtiment, composé de 3 appartements, sis Rue Victor Forthomme 23, appartenant à la Commune, est donné en gestion à l'Agence Immobilière Sociale Ourthe- Amblève (AIS OA) depuis le mois d'août 1998 et cela jusqu'au 30/06/2021;

Attendu que la gestion du bien par l' AIS OA se déroule correctement;

Attendu que la mise en gestion de bâtiments communaux s'intègre dans la politique communale du logement;

Vu le projet de renouvellement du mandat de gestion pour l'immeuble précité proposé par l' AIS OA prenant cours au 01/07/2021 et finissant de plein droit le 30/06/2030 sans reconduction tacite possible;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE

D'approuver le renouvellement du mandat de gestion proposé par l'AIS OA pour trois appartements sis rue Victor Forthomme 23.

6. Rapport annuel d'un conseiller communal représentant la Commune au sein d'un conseil d'administration - scl OURTHE AMBLEVE LOGEMENT - Présentation

Le Conseil;

Vu l'article L6431-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

"Art. L6431-1 § 1er. Le présent article est applicable aux A.S.B.L. communales et provinciales, régies autonomes, intercommunales, associations de projet et aux sociétés de logement.

§ 2. Le conseiller désigné par une commune ou une province pour la représenter au sein du conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences.

Lorsque la commune ou la province dispose de plusieurs représentants dans le même organisme, ils peuvent rédiger un rapport commun.

Le ou les rapports visés à l'alinéa 1er sont soumis au conseil communal ou provincial. Ils sont

présentés par leur auteur et débattus en séance publique du conseil ou d'une commission du conseil.

Le conseiller susvisé peut rédiger un rapport écrit au conseil à chaque fois qu'il le juge utile.

Le conseil communal ou provincial règle les modalités d'application du présent paragraphe dans son règlement d'ordre intérieur.

Pour les communes ou provinces dont aucun conseiller n'est désigné comme administrateur, le président du principal organe de gestion produit un rapport dans les mêmes conditions. Il est présenté, par ledit président ou son délégué, et débattu en séance publique du conseil ou d'une commission du conseil.(...)";

Considérant que Madame Angélique VANGOSSUM, conseillère communale, a été désignée par le conseil communal pour représenter la Commune de Sprimont au sein du conseil d'administration de la scrl Ourthe Amblève Logement (OAL);

Considérant que Madame Angélique VANGOSSUM présente son rapport concernant sa fonction en tant qu'administratrice au sein de la scrl Ourthe Amblève Logement (OAL);

Prend connaissance

Du rapport annuel de Madame Angélique VANGOSSUM, conseillère communale, désignée pour représenter la Commune de Sprimont au sein du conseil d'administration de la scrl Ourthe Amblève Logement (OAL).

7. Fabrique d'Eglise Saint-Joseph de Deigné (Aywaille) - Budget 2022 - Avis

Le Conseil;

Vu la loi du 04.03.1870 sur le temporel des cultes;

Vu le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation (CDLD) réglant les dispositions relatives à la tutelle des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12.12.2014 telle que modifiée relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2022 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse de Saint-Joseph à Deigné (AYWAILLE) le 20.07.2021, transmis à l'Evêché le 22.07.2021 ainsi qu'à l'Administration communale le 27.07.2021;

Attendu que les communes d'Aywaille et de Sprimont partagent à parts égales le financement des interventions communales;

Attendu que dès lors la tutelle s'exerce par la commune sur laquelle est situé le bâtiment principal affecté à l'exercice du culte, dans le cas présent la Commune d'Aywaille;

Attendu qu'il appartient à la Commune de Sprimont de rendre un avis dans les 40 jours de la réception de l'acte, soit au plus tard le 05.09.2021;

Attendu qu'une copie de la décision de l' Evêché sur cet acte nous est parvenue par voie électronique le 27.07.2021 et qu'il n'y a aucune remarque, aucune correction;

A l'unanimité

Donne

Article 1 - Un avis favorable sur le budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Joseph à Deigné (Aywaille) arrêté par son Conseil le 20.07.2021 et portant

en recettes la somme de 16.094,00€

en dépenses la somme de 16.094,00€

et se clôturant à l'équilibre.

Article 2 - En application de l'article L3162-3 du CDLD, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de

refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de

l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 3 - La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- au Directeur financier communal,
- au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph de Deigné,
- à la Commune d'Aywaille.

8. Fabrique d'Eglise Saint-Joseph de Deigné (Aywaille) - Modification budgétaire 2021 n°1 - Avis

Le Conseil;

Vu la loi du 04.03.1870 sur le temporel des cultes;

Vu le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation (CDLD) réglant les dispositions relatives à la tutelle des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12.12.2014 telle que modifiée relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la modification budgétaire n°1 relative à l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse de Saint-Joseph à Deigné (AYWAILLE) le 20.07.2021 et transmise à l'Evêché le 22.07.2021 ainsi qu'à l'Administration communale le 27.07.2021;

Attendu que les communes d'Aywaille et de Sprimont partagent à parts égales le financement des interventions communales;

Attendu que dès lors la tutelle s'exerce par la commune sur laquelle est situé le bâtiment principal affecté à l'exercice du culte, dans le cas présent la Commune d'Aywaille;

Attendu qu'il appartient à la Commune de Sprimont de rendre un avis dans les 40 jours de la réception de l'acte, soit au plus tard le 05.09.2021;

Attendu qu'une copie de la décision de l'Evêché sur cet acte nous est parvenue par voie électronique le 27.07.2021 et qu'il n'y a aucune remarque, aucune correction;

A l'unanimité

Donne

Article 1 - Un avis favorable sur la première modification budgétaire de l'exercice 2021 de la fabrique d'église Saint-Joseph à Deigné (Aywaille), arrêtée par son conseil le 20.07.2021, portant

en recettes la somme de 28.203,45€

en dépenses la somme de 28.203,45€

et se clôturant à l'équilibre.

Article 2 - En application de l'article L3162-3 du CDLD, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de

refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de

l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 3 - La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- au Directeur financier communal,

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph de Deigné,
- à la Commune d'Aywaille.

9. FE 431 Fabrique d'Eglise La Nativité de la Vierge de Gomzé-Andoumont - Budget 2022 - Approbation

Le Conseil;

Vu la loi du 04.03.1870 sur le temporel des cultes;

Vu le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation (CDLD) réglant les dispositions relatives à la tutelle des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12.12.2014 telle que modifiée relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget de l'exercice 2022 arrêté par le Conseil de la fabrique d'église de la paroisse La Nativité de la Vierge De Gomzé-Andoumont (SPRIMONT) le 13.07.2021 et transmis simultanément à l'Evêché et à notre Administration le 09.08.2021;

Attendu que l'Evêché doit rendre sa décision dans les 20 jours de la réception de l'acte, soit au plus tard pour le 29.08.2021;

Attendu que la décision de l'Evêché sur cet acte a été reçue par voie électronique le 10.08.2021, celle-ci est favorable sous réserve des remarques et corrections suivantes:

" - R16: droit de la fabrique dans les inhumations et les services funèbres: depuis 2021, la part de la fabrique est de 60,00€ par service.

- R18c: collectes spéciales: 200,00€ au lieu de 0,00€. Mise à l'ordinaire du R28a.

- R20: excédent présumé de l'exercice courant: 14;152,53€ au lieu de 0,00€. Erreur de retranscription.

- R28a: collectes spéciales: 0,00€ au lieu de 200,00€.

- D06c: revue 'Eglise de Liège':45,00€ au lieu de 0;00€. Il est demandé de prendre minimum un abonnement, maximum trois par fabrique à la revue 'Eglise de Liège'. 45,00€/abonnement. Tarif Cathobel.

- D11b: gestion du patrimoine: 35,00€ au lieu de 60,00€. Tarif diocésain.

- D12: achat d'ornements et de vases sacrés ordinaires: 550,00€ au lieu de 100,00€. Voir D55.

- D27: entretien et réparation de l'église: 2.500,00€ au lieu de 1.000,00€.

- D30: entretien et réparation du presbytère: 750,00€ au lieu de 0,00€. Voir D58.

- D43: acquit des anniversaires: 14,00€ au lieu de 70,00€. Voir révision des fondations du 03.07.2020.

- D49: suite aux différentes corrections, création d'un fonds de réserve: 12.743,53€ au lieu de 0,00€ pour maintenir l'équilibre du budget.

- D50b: Sabam et Reprobel: 60,00e au lieu de 120,00€. Tarif 2022.

- D55: décoration et embellissement de l'église: 0,00€ au lieu de 450,00€. Mise à l'ordinaire, pas de justification de mettre à l'extraordinaire. Voir D12.

- D58: grosses réparations du presbytère: 0,00€ au lieu de 750,00€. Mise à l'ordinaire, pas de justification de le mettre à l'extraordinaire. Voir D30."

Attendu que, sauf prorogation, l'autorité de tutelle doit rendre sa décision dans les 40 jours de la réception de l'approbation de l'Evêché, soit au plus tard le 19.09.2021;

Considérant qu'il convient de suivre les corrections demandées par l'Evêché et d'apporter les remarques suivantes:

En recettes:

ORDINAIRES

- R16 - Droit de la fabrique dans les services funèbres et les autres cérémonies: 60,00€ au lieu de 50,00€.

Part de la fabrique pour un service - Tarif diocésain 2022.

- R18c - Collectes spéciales: 200,00€ au lieu de 0,00€.

Pas de raison de mettre ces collectes à l'extraordinaire.

EXTRAORDINAIRES

- R20 - Excédent présumé de l'exercice courant: 14.152,53€ au lieu de 0,00€.

Oubli de retranscription du résultat obtenu lors du calcul de l'excédent présumé de l'exercice précédent.

- R28c - Collectes spéciales: 0,00€ au lieu de 200,00€.

Pas de raison de mettre ces collectes à l'extraordinaire. Correction à l'ordinaire (R18c).

--- > Le total des recettes est de 24.017,53€ au lieu de 9.855,00€ (9.865,00€ à l'ordinaire et 14.152,53€ à l'extraordinaire).

En dépenses:

ORDINAIRES

- D6C - Revue "Eglise de Liège": 45,00€ au lieu de 0,00€.

Obligation de prendre minimum un abonnement - 45,00€ par abonnement (tarif Cathobel).

- D11B - Divers: Gestion du Patrimoine: 35,00€ au lieu de 60,00€.

Application du nouveau tarif diocésain pour 2022.

- D12 - Achats d'ornements et de vases sacrés: 550,00€ au lieu de 100,00€.

Ajout des 450,00€ prévus en D55 - Pas de raison de mettre ces acquisitions prévues à l'extraordinaire.

- D27 - Entretien et réparation de l'église: 2.500€ au lieu de 1.000€.

Prévision supplémentaire - Utile pour diminuer le fonds de réserve.

- D30 - Entretien et réparation presbytère: 750,00€ au lieu de 0,00€.

Inscription des 750,00€ prévus en D58 - Pas de raison de mettre ces petits travaux prévus à l'extraordinaire.

- D43 - Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés: 14,00€ au lieu de 50,00€.

Cfr. révision des fondations effectuées par l'Evêché en date du 03.07.2020.

- D49 - Fonds de réserve: 12.743,53€ au lieu de 0,00€.

Conséquence des différentes corrections - Indispensable pour maintenir le budget en équilibre.

- D52C - Sabam + Reprobel: 60,00€ au lieu de 125,00€.

Application du nouveau tarif diocésain 2022.

EXTRAORDINAIRE

- D55 - Décoration et embellissement de l'église: 0,00€ au lieu de 450,00€.

Pas de raison de mettre ces dépenses prévues à l'extraordinaire. Correction à l'ordinaire (D12).

- D58 - Grosses réparations du presbytère: 0,00€ au lieu de 750,00€.

Pas de raison de mettre ces dépenses prévues à l'extraordinaire. Correction à l'ordinaire (D30).

--- > Le total des dépenses est de 24.017,53€ au lieu de 9.855,00€ (24.017,53€ à l'ordinaire et 0,00€ à l'extraordinaire).

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1 - D' approuver le budget 2022 de la fabrique d'église La Nativité de la Vierge de Gomzé-Andoumont arrêté par son Conseil le 13.07.2021 et portant

en recettes la somme de 24.017,53€

en dépenses la somme de 24.017,53€

et se clôturant à l'équilibre.

Il n'y a aucune intervention communale sollicitée.

Article 2 - En application de l'article L3162-3 du CDLD, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 3 - La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire:

- au Directeur financier communal;
- au Conseil de la fabrique d'église La Nativité de la Vierge de Gomzé-Andoumont;
- à l'Evêché de Liège.

10. Assemblée générale extraordinaire d'ENODIA scrl du 30.09.2021 - Approbation

Le Conseil,

Vu le courrier du 26 août 2021 d'ENODIA relatif à son assemblée générale ordinaire du 30.09.2021;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale;

Vu les documents présentés;

Considérant que l'assemblée générale se tiendra avec présence physique facultative et en tous cas limitée à un seul délégué par actionnaire;

Vu l'article L1523-12 du CDLD qui stipule notamment que :
« Chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque

commune et, le cas échéant, de chaque province ou C.P.A.S., rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour.

A défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial ou de C.P.A.S., chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

§ 1/1. Le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour.

Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé.

§ 2. Toute modification statutaire ainsi que toute délibération relative à l'exclusion d'associés exigent la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués présents à l'assemblée générale, en ce compris la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués des associés communaux.»

Vu l'article L1523-23 du CDLD qui stipule notamment que :

«Par référence aux articles 92, 94, 95, 96, 143, 608, 616, 624 et 874 du Code des sociétés, les comptes annuels, le rapport du collège des contrôleurs aux comptes, le rapport spécifique relatif aux prises de participation, le plan stratégique tous les trois ans ou le rapport d'évaluation annuel sur celui-ci, ainsi que le rapport de gestion de l'intercommunale, sont adressés chaque année à tous les membres des conseils communaux et provinciaux des communes et provinces associées, en même temps qu'aux associés et de la même manière, afin que soit organisé un débat dans chaque conseil ou dans une commission spéciale organisée à cette fin au sein du conseil.

L'ordre du jour de la séance du conseil communal suivant la convocation de l'assemblée générale doit contenir un point relatif à l'approbation des comptes et un point relatif au plan stratégique. »

Considérant que l'article 1er du décret du 01 octobre 2020, tel que modifié par le décret du 1er avril 2021, organisant temporairement la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association autorise que l'assemblée générale soit tenue, même en l'absence de toute autorisation statutaire et nonobstant toute disposition contraire, jusqu'au 30 septembre 2021, sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires, aux conditions prévues par l'article 6 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n° 4 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 14 voix pour et 5 abstentions (ROUXHET O., BEAUFAYS M., MOREAU I., GASQUARD-CHAPELLE C. et GARRAY S.);

arrête:

N'ayant reçu aucune demande de vote séparé sur un ou plusieurs point, chacun des points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Enodia du 30 septembre 2021 est approuvé.

A l'unanimité :

Décide de désigner M. BEAUFAYS Michel en tant que représentant unique de la Commune de Sprimont à l'assemblée générale du 30 septembre 2021.

11. Marchés publics - Inondations intervenues les 14, 15 et 16 juillet sur la province de Liège - Dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues - Décisions du collège communal du 03 août 2021 et du 17 août 2021 - Ratifications

Le Conseil;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal en matière de marchés publics et particulièrement l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Considérant les inondations intervenues les 14,15 et 16 juillet 2021 sur la province de Liège ;

Considérant que tant la survenance de ces inondations que leur ampleur n'étaient pas prévisibles ;

Considérant que des dépenses urgentes relatives à la gestion des inondations ont dû être engagées pour offrir des mesures de protection aux citoyens ;

Considérant que les gouverneurs de province sont chargés de prendre contact avec les communes sinistrées afin de tenter de déterminer l'ampleur des dégâts et de proposer au Ministre des Pouvoirs locaux une proposition de répartition d'une subvention régionale ;

Considérant que cette aide régionale sera versée aux communes concernées ;

Considérant que les dépenses relatives à la gestion des inondations ont été inscrites sur des articles budgétaires contenant un code fonctionnel spécifique ;

Considérant que ces articles budgétaires n'étaient pas repris dans le budget 2021 initial de la commune et partant ne sont dotés d'aucun crédit ;

Considérant que les dépenses relatives à la gestion des inondations ne pouvaient être prévues avant la survenance desdites inondations ;

Considérant les dispositions de l'article L1311-5 du CDLD qui permet au Collège communal, dans le cas de circonstances impérieuses et imprévisibles, de pourvoir à une dépense en l'absence de crédits budgétaires ;

Considérant que les dépenses précitées étaient urgentes et réclamées par les circonstances impérieuses et imprévues visant à gérer les dégâts occasionnés par les inondations, le moindre retard pouvant occasionner un préjudice évident ;

Vu les décisions du Collège communal du 03.08.2021 et du 17.08.2021 intitulées comme suit :

- le 03/08/2021 : "Engagement de dépenses en dépassement de crédit dans le cadre des inondations juillet 2021 - Approbation" ;

- le 03/08/2021 : "Marché de Services - Service de gardiennage pour l'accueil des sinistrés des inondations des 14, 15 et 16 juillet 2021 à l'Hospitalité Banneux Notre-Dame du 2 au 30 août 2021 - Approbation des conditions et de l'attribution" ;

- le 03/08/2021 : " Marché de Services - Service de gardiennage pour l'accueil des sinistrés des inondations des 14, 15 et 16 juillet 2021 à l'Hospitalité Banneux Notre-Dame - Remplacement de l'adjudicateur" ;

- le 17/08/2021 : "Engagement de dépenses en dépassement de crédit dans le cadre des inondations juillet 2021 - Approbation".

Considérant que lesdites décisions ont été prises en application de l'article L1311-5 du CDLD et annexés à la présente délibération ;

Reconnaissant le caractère imprévu et impérieux des dépenses précitées;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

Décide:

De ratifier les décisions précitées du Collège communal du 03.08.2021 et du 17.08.2021.

12. Marché conjoint de Travaux - Plan d'Investissement Communal 2019-2021

- Réaménagement de diverses voiries dans la Commune - Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §1er et L1222-6 §1er relatifs à ses compétences ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 relatif à la procédure ouverte, et les articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 décembre 2018 portant exécution du titre IV du Livre III de la partie III du code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu la circulaire du Gouvernement wallon du 15 octobre 2018 relative à la mise en œuvre des plans d'investissement communaux 2019-2021 (nouveau, priorités régionales, procédure) ;

Vu la circulaire du Gouvernement wallon du 17 avril 2019 relative à la prise en compte des priorités dans la mise en œuvre des PIC 2019-2021 ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 mai 2019 approuvant le plan d'investissement communal (PIC) 2019-2021 suivant :

1	Réfection voirie, accotement et égouttage Rue Vieille Voie de Liège à Sprimont	747.947,81 €
2	Réfection voirie, création d'un trottoir et égouttage de la rue Chléchêne à Sprimont	793.933,67 €
3	Réaménagement de la placette située à l'intersection des rues Lileutige, des Ecoles et du Brouckay à Ogné	628.410,83 €
4	Travaux de court-circuitage de la station d'épuration existante à l'intersection des rues Mazeure et des Ecoles à Ogné	93.668,66 €
5	Liaison piétonne Rue de Sendrogne	492.909,53 €
6	Réaménagement de la rue Bawepuce et égouttage	784.741,39 €
7	Liaison piétonne Rue de Xhygnez-rue Bawepuce	109.904,60 €

Vu sa décision du 28 mai 2020 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation du marché de services "Accord-cadre pour missions d'auteur de projet 2020-2021" ;

Vu la décision du Collège communal du 18 août 2020 attribuant le lot 1 (Travaux de réfection complète de voirie et/ou trottoirs avec ou sans travaux d'égouttage (AIDE)) du marché de services précité à Gesplan SA, Rue de la Gendarmerie, 71a à 4141 Louveigné ;

Vu la décision du Collège communal du 20 octobre 2020 de commander au bureau Gesplan SA la phase 2 (Avant-projet - Projet et établissement du dossier d'adjudication - Assistance technique lors de la passation des marchés) de la mission d'auteur de projet pour les travaux du plan d'investissement communal 2019-2021 ;

Vu le procès-verbal de la réunion plénière d'avant-projet tenue le 28 février 2021 en présence entre autres de l'auteur de projet, des représentants de la Commune, de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la province de Liège (A.I.D.E.) et du pouvoir subsidiant, la Région wallonne ;

Considérant qu'il a été notamment acté lors de cette réunion que *“le Plan PIC 2019-2021 comprenait préalablement les travaux d'aménagement d'une liaison piétonne entre les rues Xhygneux et Bawepuce. Les estimations établies à ce jour pour les 5 premières fiches mettent en évidence une augmentation du coût des travaux (notamment suite aux sondages réalisés et intégration de la législation Walterre), ne permettant plus l'intégration de ces travaux dans le budget communal. Les travaux sur ce tronçon seront donc reportés”* ;

Considérant qu'il est proposé de lancer une procédure de passation afin d'attribuer les travaux susvisés repris au Plan d'Investissement Communal 2019-2021 ;

Considérant le cahier des charges N° 20.261 CSC 01 RB relatif au marché de travaux “Plan d'Investissement Communal 2019-2021 - Réaménagement de diverses voiries dans la Commune” établi à cet effet par l'auteur de projet, Gesplan SA ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que la Commune de Sprimont exécutera la procédure et interviendra au nom de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la province de Liège (A.I.D.E.) à l'attribution du marché ;

Considérant que ce marché est divisé en trois lots comme suit :

* Lot 1 (Réaménagement de la rue Vieille Voie de Liège), estimé à 739.229,90 € hors TVA ou 831.498,62 €, TVA comprise ;

* Lot 2 (Réaménagement de la rue Cléchène et réalisation d'une liaison piétonne rue de Sendrogne), estimé à 1.213.396,36 € hors TVA ou 1.393.879,07 €, TVA comprise ;

* Lot 3 (Réaménagement de la Place d'Ogné et travaux de court-circuitage de la station d'épuration existante à l'intersection des rues Mazeure et des Ecoles à Ogné), estimé à 689.373,45 € hors TVA ou 754.029,85 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève donc à 2.641.999,71 € hors TVA ou 2.979.407,54 €, TVA comprise ;

Considérant que ce montant est réparti entre les maîtres d'ouvrage comme suit :

- Travaux à charge de la Commune de Sprimont : 1.606.703,98 € hors TVA ou 1.944.111,81 € TVA 21 % comprise ;
- Travaux à charge de la Société Publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E.) (co-contractant de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des communes de la province de Liège (A.I.D.E.) : 1.035.295,73 € hors TVA (autoliquidation de la TVA) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, aux articles 421/73260.2021 (projet n°2021.0014 - Liaison piétonne Rue de Sendrogne), 421/73260.2021 (projet n°2021.0016 - Ogné), 421/73260.2021 (projet n°2021.0017 - Rue Cléchêne), 421/73260.2021 (projet n°2021.0018 - Rue Vieille Voie de Liège) ;

Considérant que ces crédits sont actuellement insuffisants compte tenu des estimations et seront augmentés, sous réserve d'approbations, lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 6 août 2021 et que le Directeur financier a remis un avis positif avec remarques en date du 20 août 2021 ;

Sur proposition du Collège ;
Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

Décide :

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° 20.261 CSC 01 RB et le montant estimé du marché de travaux "Plan d'Investissement Communal 2019-2021 - Réaménagement de diverses voiries dans la Commune", établis par l'auteur de projet, Gesplan SA, Rue de la Gendarmerie 71A à 4141 Louveigné et annexés à la présente décision. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé des travaux s'élève à 2.641.999,71 € hors TVA ou 2.979.407,54 €, TVA comprise.

Article 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3. - Que la Commune de Sprimont sera mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom d'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des communes de la province de Liège (A.I.D.E.), à l'attribution du marché.

Article 4. - En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur sera responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 5. - Une copie de la présente décision est transmise pour approbations à l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuración des communes de la province de Liège (A.I.D.E.) et au pouvoir subsidiant, la Région wallonne, Service Public de Wallonie Mobilité & Infrastructures, Département des Infrastructures locales, Direction des Espaces publics subsidiées.

Article 6. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national après approbations de l'A.I.D.E. et du pouvoir subsidiant.

13. Marché de Travaux - Travaux d'égouttage : Rue de Fays et Rue A. Binet - Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il est proposé de faire réaliser des travaux d'égouttage Rue de Fays et Rue A.Binet ;

Considérant que l'objectif desdits travaux est de procéder à la pose d'un égouttage, d'un filet d'eau et à la réfection partielle de la voirie ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-054 relatif au marché "Travaux d'égouttage : Rue de Fays et Rue A. Binet " établi par la Cellule des marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 76.500,00 € hors TVA ou 92.565,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/73160.2021 (projet n° 2021 0012) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 06 août 2021, et que le directeur financier a rendu un avis positif avec des remarques en date du 20 août 2021;

Considérant que sur base dudit avis, il convient de préciser que l'objet des travaux envisagés portent uniquement sur la pose d'une canalisation souterraine, de filets d'eau et d'avaloirs, destinés à récolter les eaux pluviales sur les chaussées concernées et non de la pose d'égouts destinés à la récolte des eaux usées des habitations riveraines de ces voiries;

Considérant que ladite précision a été insérée dans le cahier spécial des charges en son point I.1 "Description du marché" ;

Considérant que la dénomination de la "Rue de Fays" a été corrigée dans le présent projet de délibération ainsi que dans les documents du marché;

Sur proposition du Collège;
Après en avoir délibéré;
A l'unanimité;

Décide :

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° 2021-054 et le montant estimé du marché "Travaux d'égouttage : Rue de Fays et Rue A. Binet", établis par la Cellule des marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 76.500,00 € hors TVA ou 92.565,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/73160.2021 (projet n° 2021 0012).

14. Marché de Travaux - Remplacement de l'installation Chauffage/Sanitaire - Foot Fraiture - Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal en matière de marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (procédure négociée sans publication préalable : la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant la nécessité de rénover l'installation de chauffage/sanitaire des vestiaires et de la buvette du terrain de football de Fraiture, rue de la Ferme 1 à 4140 Sprimont, devenue vétuste ;

Considérant la décision du Conseil communal du 31 mai 2021 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché N°2021-034 relatif à "Remplacement de l'installation Chauffage/Sanitaire - Foot Fraiture" ;

Considérant que dans le cadre du marché précité, les offres reçues conditionnaient la fourniture d'une citerne à un contrat de fourniture de gaz ;

Considérant la décision du Collège communale du 17 août 2021 d'arrêter la procédure de passation pour le marché N°2021-034 "Remplacement de l'installation Chauffage/Sanitaire - Foot Fraiture";

Considérant qu'il est donc proposé d'initier une nouvelle procédure de marché en adaptant certaines dispositions du cahier spécial dont le retrait du poste relatif à la fourniture d'une citerne gaz ;

Considérant que les travaux susvisés comprennent :

- l'installation d'une nouvelle chaudière gaz et d'un nouveau ballon d'eau chaude sanitaire ;
- une nouvelle régulation et quelques améliorations du système afin de le rendre plus performant ;

Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget extraordinaire de l'exercice 2021, à l'article 764/72460.2021 (projet n° 2021.0007) ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-062 relatif au marché "Remplacement de l'installation Chauffage/Sanitaire - Foot Fraiture" établi aux fins précitées par la Cellule marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 19.800,00 € hors TVA ou 23.958,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas requis, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Sur proposition du Collège ;
Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

Décide :

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° 2021-062 et le montant estimé du marché de travaux de "Remplacement de l'installation Chauffage/Sanitaire - Foot Fraiture", annexés à la présente délibération. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 19.800,00 € hors TVA ou 23.958,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 764/72460.2021 (projet n° 2021.0007).

15. Marché de Travaux - Transformation et extension de la bibliothèque de Sprimont - Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif à ses compétences ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° relatif à la procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 23 juillet 2020 relative à l'attribution du marché de services d'architecture "Transformation et extension de la bibliothèque de Sprimont" à Atelier AGAT, Rue Monchamps 33 à 4052 Beaufays ;

Vu la décision du Collège communal du 23 février 2021 approuvant l'avant-projet des travaux de rénovation de la bibliothèque communale de Sprimont sise rue du Centre, 31 à 4140 Sprimont ;

Considérant qu'il est proposé de lancer une procédure de marché public afin de commander les travaux susvisés ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-035 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, le bureau d'architecture Atelier AGAT ;

Considérant que ce marché est divisé en sept lots comme suit :

- * Lot 1 (GROS-ŒUVRE, STABILITE, CHARPENTE, COUVERTURE, REVETEMENT FACADE ET MENUISERIE EXTERIEURE), estimé à 218.563,44 € hors TVA ou 264.461,76 €, 21% TVA comprise, dont 18.528,67 € hors TVA d'options exigées ;
- * Lot 2 (ELECTRICITE), estimé à 30.040,32 € hors TVA ou 36.348,79 €, 21% TVA comprise, dont 5.094,00 € hors TVA d'options exigées ;
- * Lot 3 (CHAUFFAGE, SANITAIRE ET VENTILATION), estimé à 16.411,00 € hors TVA ou 19.857,31 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 4 (PLAFONNAGE ET PLAQUES DE PLATRE), estimé à 28.831,17 € hors TVA ou 34.885,72 €, 21% TVA comprise, dont 5.578,75 € hors TVA d'options exigées ;
- * Lot 5 (CHAPE, CARRELAGE ET REVETEMENT DE SOL), estimé à 19.741,84 € hors TVA ou 23.887,63 €, 21% TVA comprise, dont 1.584,60 € hors TVA d'option exigée ;
- * Lot 6 (MENUISERIE INTERIEURE), estimé à 22.693,65 € hors TVA ou 27.459,32 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 7 (ASCENSEUR), estimé à 29.330,00 € hors TVA ou 35.489,30 €, 21% TVA comprise, dont 3.950,00 € hors TVA d'option exigée ;

Considérant que le marché comporte des postes en option exigée pour un montant total de 34.736,02 € hors TVA ou 42.030,58 € 21% TVA comprise, à savoir :

- * Lot 1 (GROS-ŒUVRE, STABILITE, CHARPENTE, COUVERTURE, REVETEMENT FACADE ET MENUISERIE EXTERIEURE) :
 - B.3.3. Démontage couverture existante
 - B.13.1. Toiture végétalisée extensive
 - B.13.1. Bande de graviers et lestage 5 cm
 - B.16. Rives et faces - finitions anthra zinc - Planches de faces H15
 - B.17. Noues
 - B.18.1. Toiture non isolée en tuiles plates
 - B.18.2. Faîtage
 - C.4. Descriptif des ouvertures (fenêtres - portes - coulissants) - Ch.03-A
 - C.4. Descriptif des ouvertures (fenêtres - portes - coulissants) - Ch.03-B
- * Lot 2 (ELECTRICITE) :
 - B.18.4.1. Rail apparent suspendu
 - B.18.4.2. Projecteurs à connecter sur rail apparent suspendu
- * Lot 4 (PLAFONNAGE ET PLAQUES DE PLATRE) :
 - B.2.5. Plafond salle 03
 - B.2.5. Cloison salle 12-couloir
- * Lot 5 (CHAPE, CARRELAGE ET REVETEMENT DE SOL) :
 - B.2.1. Revêtement de sol salle 01b
- * Lot 7 (ASCENSEUR) :
 - B.2.10. Système de ventilation

Considérant que le montant global estimé du marché s'élève donc à 365.611,42 € hors TVA ou 442.389,83 €, 21% TVA et options exigées comprises ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 767/72460.2021 (projet n°2020.0025) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 10 août 2021 et que ce dernier a été rendu en date du 24 août 2021;

Sur proposition du Collège ;
Après en avoir délibéré ;

Par 15 voix pour et 5 abstentions (ROUXHET O., BEAUFAYS M., MOREAU I., GASQUARD-CHAPELLE C. et GARRAY S.);

Décide :

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° 2021-035 et le montant estimé du marché de travaux de "Transformation et extension de la bibliothèque de Sprimont", établis par l'auteur de projet, Atelier AGAT, Rue Monchamps 33 à 4052 Beaufays et annexés à la présente décision. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé des travaux s'élève à 358.168,92 € hors TVA ou 433.384,40 €, 21% TVA et options exigées comprises.

Article 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 767/72460.2021 (projet n°2020.0025).

16. Marché de Services - Emprunts pour le financement des dépenses extraordinaires - Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement son article 28 §1er 6° qui exclut de l'application de la loi les marchés publics de services ayant pour objet les prêts;

Considérant que bien qu'exclus de l'application de la législation sur les marchés publics, les services d'octroi de crédits doivent respecter les principes généraux du droit européen et du droit administratif belge;

Considérant que plusieurs investissements réalisés au cours des années écoulées et prévus pour être totalement ou partiellement financés par emprunt, sont à présent achevés et que le solde à financer est définitivement connu et représente un montant total de 1.894.169.55 €, dont 157.179,67 € à financer sur 5 ans, 225.544,00 € à financer sur 10 ans, 912.666.77 € à financer sur 15 ans et 598.779,11 € à financer sur 20 ans;

Considérant que le coût global à estimer de la charge d'intérêt sur la durée totale des différents emprunts s'élève à 70.941,92 € ;

Vu le projet de cahier des charges rédigé par le Directeur financier;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier conformément à l'article L1124-40 §1er 3°;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;
A l'unanimité;

ARRÊTE:

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges relatif aux services financiers d'emprunts pour l'année 2021 - phase 1;

Article 2. - De charger le Collège de l'exécution de la procédure.

17. Vente publique groupée de bois marchands de l'automne 2021 - Exercice 2022 - Approbation

Le Conseil,

Considérant le courrier daté du 30 juin 2021 du Département de la Nature et des Forêts (DNF) relatif à la vente de bois d'automne 2021;

Vu le catalogue des lots à vendre dressé par le DNF (lots 90 à 96) et joint audit courrier relatif à la vente publique groupée de bois marchands prévue le 1er octobre 2021 à 9h au Centre récréatif de Remouchamps, Avenue de la Porallée;

Vu les clauses particulières principales relatives à la "Vente publique groupées de bois marchands du 1er octobre 2021 présentées dans ce courrier;

Vu le Code forestier ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

ARRÊTE:

Article 1er. La coupe d'automne 2021, relative à l'exercice 2022, telle que reprise dans le catalogue dressé par le DNF (7 lots - de 90 à 96) pour la commune de Sprimont) sera vendu au profit de la caisse communale et ce en totalité.

Article 2. La vente sera effectuée aux conditions du cahier général des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autre que la Région wallonne tel qu'il figure en annexe de l'arrêté du gouvernement wallon du 27.05.2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15.07.2008 relatif au code forestier et aux clauses particulières annexées au courrier précité de le DNF.

Article 3. La présente délibération sera transmise au DNF de la Région Wallonne.

18. Bail en faveur de l'ASBL Parcours de Tir de Sprimont - Approbation

Le Conseil;

Considérant que l'ASBL Parcours de Tir de Sprimont, occupe, suite à un accord verbal, depuis de nombreuses années des infrastructures sportives communales situées à Sprimont, Grand Route, 106;

Attendu qu'il convient, dans le but d'améliorer la sécurité juridiques des relations entre les parties, de formaliser cette occupation via la conclusion d'un bail en bonne et due forme;

Attendu que rien ne s'oppose à accorder un bail à l'ASBL précitée afin de lui permettre de disposer d'une jouissance prolongée sur le bien;

Attendu qu'il est proposé de réduire le loyer lié à cette occupation à un montant annuel symbolique d'un euro afin de soutenir les activités de la dite ASBL, comme cela a été fait pour les autres occupants du site;

Attendu que les consommations énergétiques seront, elles prises en charge par le locataire;

Vu le projet de bail en annexe;

Sur proposition du collège;

Vu le CDLD;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

Décide;

D'approuver la conclusion d'un bail de droit commun en faveur de l'ASBL Parcours de Tir de Sprimont aux conditions reprises dans le projet de bail annexé à la présente décision.

19. Modification du bail en faveur de l'asbl Les Archers Grizzly Club - Approbation

Le Conseil;

Considérant que l'ASBL Les Archers Grizzly Club, est titulaire d'un bail portant sur diverses installations sportives située Grand Route 110 à Florzé appartenant à la Commune.

Considérant la demande orale de l'ASBL précitée de pouvoir également occuper l'ancien stand de tir de la Police présent sur le site et désaffecté depuis plusieurs années, ainsi que l'espace extérieur jouxtant ce bâtiment, l'ensemble formant la parcelle cadastrale n°1603G.

Attendu que rien ne s'oppose à accorder au club la possibilité d'occuper ces locaux actuellement désaffectés;

Attendu que le projet d'avenant présenté en annexe réprecise l'ensemble des zones mises à disposition de l'ASBL les Archers Grizzly Club, en incluant le stand de tir et formalise la prise en charge par le dit Club du coût des consommations énergétiques pour l'ensemble des installations mises à disposition;

Attendu que les autres clauses du bail restent inchangées;

Sur proposition du collège;

Vu le CDLD;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

Décide;

D'approuver la conclusion de l'avenant au bail signé le 27 octobre 2020 en faveur de l'ASBL Les Archers Grizzly Club tel que repris au projet ci-annexé.

20. Convention de commodat - Mise à disposition de l'ASBL Louveigné Initiatives, de la salle des Combattants de Louveigné - Approbation

Le Conseil,

Vu la Convention signée en date du 10 septembre 2012 avec l'ASBL Louveigné Initiatives;

Attendu que cette convention était établie pour une durée de 3 ans reconductible deux fois maximum pour une durée égale;

Attendu que la dite convention deviendra caduque le 9 septembre prochain;

Vu que la gestion de la Salle des Combattants par l'ASBL Louveigné Initiatives se poursuit actuellement à l'entière satisfaction des parties;

Attendu qu'il convient de reconduire cette collaboration par la signature d'une nouvelle convention;

Vu le projet de convention de commodat rédigé à cet effet;

Mme Catherine Gasquard-Chapelle et M. Olivier Rouxhet, administrateurs, sortent et ne participent pas à la délibération et au vote pour ce point;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Après en avoir délibéré;

Approuve à l'unanimité;

Le projet de convention de commodat au bénéfice de l'asbl Louveigné Initiatives pour la mise à disposition de la Salle des Combattants sise place des Combattants, 2 à Louveigné, pour une période de trois ans renouvelable deux fois.

21. Questions orales d'actualité

M. Beaufays, au nom du Mouvement Citoyen de Sprimont, remercie et félicite l'ensemble du personnel communal, ouvriers et employés, ainsi que les bénévoles sprimontois pour le travail réalisé suite aux inondations exceptionnelles de la mi-juillet.

Le Mouvement Citoyen de Sprimont a plusieurs questions à ce sujet :

1. Quel est le nombre de ménage qui est en attente d'un logement ? Qu'est-il mis en place à ce sujet ?

Le Collège : précise que l'urgence relative au relogement a été et est gérée par le CPAS. Le service logement de la Commune est toutefois intervenu afin de l'aider.

Il reste actuellement une personne qui doit être relogée. Elle est toujours hébergée au centre de l'Hospitalité à Banneux.

Sur presque deux cent personnes sinistrées, il peut être souligné que cela est très positif.

Il est par ailleurs précisé qu'une bonne collaboration a eu lieu entre la Commune et le CPAS dans le cadre de cette crise.

2. Y a-t-il une estimation du nombre de logements sinistrés ?

Le Collège : il y a +/- 200 personnes sinistrées.

Une liste des rues impactées a bien été dressée, mais le nombre exact de logement n'est pas connu.

Le domaine d'Adzeux a également été impacté, heureusement toutefois dans une moindre mesure.

3. Dans d'autres communes, il a été fait appel aux citoyens afin d'établir un inventaire des soucis rencontrés lors des fortes pluies, que cela soit en raison d'inondations ou des eaux de ruissellement.

La Commune de Sprimont compte-t-elle faire pareil ? Ce relevé serait intéressant afin de prendre ensuite les dispositions nécessaires.

Le Collège : le service travaux a déjà répertorié pas mal de soucis. Une communication peut se faire à l'égard des citoyens sprimontois.

4. Quelles infrastructures ont été touchées ?

Le Collège : la salle de judo à Chanxhe, la salle André Modave, le football à Poulseur où il y a eu 4 mètres d'eau (dont 1 mètre dans la cafétéria qui est surélevée), l'ensemble de l'infrastructure a été touchée (vestiaires, cafétéria, terrains, ...), le football de Fraiture à Chanxhe où l'équipe dynamique de Fraiture a rapidement remis tout en ordre.

Infrasport est rapidement venu constater l'ensemble des dégâts afin d'établir un relevé des infrastructures sportives touchées.

5. Quid du pont de la carrière à Liotte ?

Le Collège : la Commune de Sprimont est propriétaire de la moitié. L'autre moitié étant la propriété de la Commune de Comblain-au-Pont. Il a été convenu avec le Bourgmestre de la commune de Comblain-au-Pont que leur commune se chargeait de faire établir une expertise dans la mesure où ils ont un autre pont qui doit être expertisé également.

Mme Malherbe précise que l'église de Chanxhe a également été fort impactée. Plus rien n'est opérationnel, tout est à refaire. De plus des champignons apparaissent.

Le dossier assurance est déjà bien avancé suite aux devis déjà établis. Une vétusté étant calculée dans le cadre de l'indemnisation, il faudra que la Commune se positionne quant à une intervention dans les réparations. Mme Malherbe remercie tous les bénévoles qui sont intervenus pour aider à la remise en ordre.

M. Beaufays, faisant référence à une intervention de Madame Wilderiane lors d'un précédent conseil, demande au Collège s'il a déjà étudié la question de comment ré envisager l'aménagement du territoire suite aux fortes pluies et si une procédure a déjà été mise en place ?

Le Collège : au niveau de l'aménagement du territoire les différents Bourgmestres des communes impactées ont reçu M. le Ministre Willy Borsu, Ministre compétent en la matière. La Région s'est engagée à se pencher sur cette problématique.

La cellule Giser de la Région wallonne, compétente en matière d'eaux de

ruissellement, ainsi que le service des eaux navigables, compétents en matière de zones inondables, sont déjà consultés dans le cadre des dossiers d'urbanisme.

La Région est également en réflexion quant à un Master plan.

Quant au Collège, dans le cadre de ses compétences, il examinera dossier par dossier comme c'est déjà le cas avec l'analyse préalable des services dont celui de l'environnement déjà sensible au placement de haie ou autre aménagement, tels que l'imposition de fossés, qui retiennent les eaux.

De plus avec le Département de la Nature et des Forêts, il est de plus en plus difficile d'obtenir la canalisation un ruisseau vu l'importance des berges qui absorbent un minimum d'eau.

Les trois Contrats Rivières, dont celui de la Vesdre qui est hébergé actuellement au Foyer culturel faute de locaux disponibles suite aux inondations, vont également travailler à l'amélioration de leur cellule préventive des inondations, après leur travail, avec les bénévoles, du nettoyage des berges.

Mme Garray : Le plan d'urgence a-t-il été déclenché, si oui a-t-il bien fonctionné et un débriefing a-t-il eu lieu ?

Le Collège : le plan d'urgence a bien été déclenché dans les 24h, les différents intervenants se sont concertés à de très nombreuses reprises et a été très efficace. La fonctionnaire PLANU a été très efficace. Plusieurs services ont été mis à contribution également pour intervenir au niveau du call center. Un débriefing est également prévu car si on peut estimer que tout s'est très bien passé, le souhait est de pouvoir encore s'améliorer et d'être encore plus efficace. Le Collège a reçu beaucoup de retour très positifs.

M. Rouxhet : le coût total des dommages est-il estimé ? Une subvention spéciale a-t-elle été octroyée à la commune de Sprimont ?

Le Collège : la Commune de Sprimont n'est pas reprise dans les catégories 1 et 2 établies par la Région wallonne sur base du nombre d'habitants sinistrés par rapport au nombre total de la population de la commune, malgré qu'elle ait été impactée, il est vrai moins que ses communes voisines.

Les communes des catégories 1 et 2 ont reçu une subvention pour la réparation de leurs dommages.

Un dossier a été transmis afin de sensibiliser le Ministre Collignon et Mme Delcourt, commissaire spéciale sur le fait que Sprimont a tout de même été impactée à un certain niveau et qu'elle s'est montrée particulièrement solidaire avec ses communes voisines.

Le chiffre global des dommages n'est pas encore connu. Le coût estimé pour réparer les voiries endommagées s'estime déjà à 300.000€. Quant à l'avance des 2.500€ octroyée aux citoyens sinistrés, il y a eu jusqu'à présent seulement sept dossiers.

Aucune subvention spéciale n'a donc été versée à la Commune de Sprimont suite aux inondations.

M. Rouxhet : un dossier a-t-il été introduit auprès du Fonds des calamités naturelles ?

Le Collège : c'est en cours

M. Rouxhet : il reste actuellement quarante personnes sinistrées qui sont hébergées au centre de l'Hospitalité à Banneux qui doivent être relogées. Dès lors qu'un centre va s'ouvrir dans les locaux de l'Espérance à Liège est-il envisageable que ces personnes soient transférées dans ce centre afin de libérer les locaux de l'Hospitalité qui a dû annuler plusieurs pèlerinages ?

Le Collège : cela n'est pas exclu. Un courrier va être rédigé en ce sens à l'attention de Mme Delcourt, commissaire spéciale.

M. Rouxhet : une après-midi festive dans le parc communal au profit des sinistrés a été acceptée par le Collège, pourriez-vous en dire plus ?

Le Collège : ce concert a été accepté dans la mesure où les organisateurs se sont engagés à verser tous les bénéfices aux sinistrés et en l'espèce aux écoles qui ont été sinistrées.

M. Lambinon : quelle est la situation des douches au hall omnisports ?

Le Collège : le résultat sera connu le vendredi 3 septembre. A priori, le nécessaire ayant été fait en temps et en heure, alors qu'il n'y avait pas d'obligation de faire un test au départ, tout devrait rentrer dans l'ordre et les douches devraient à nouveau être opérationnelles tout prochainement.

Mme Malherbe : qu'en est-il des chiffres de la rentrée scolaire ?

Le Collège : au 31/08/2021, les chiffres étaient très bons. Il y a eu 22 inscriptions supplémentaires par rapport au 31/08/2020.

La Secrétaire

Le Bourgmestre